



## Réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BIARS-SUR-CÈRE (Lot)

Le vendredi 28 mars 2025

### Procès-Verbal de la 1<sup>ère</sup> séance de l'année 2025

---

|                                                     |              |
|-----------------------------------------------------|--------------|
| Date de la convocation                              | 17 mars 2025 |
| Conseillers en exercice                             | 19           |
| Conseillers présents                                | 8            |
| Procurations                                        | 4            |
| Conseillers excusés                                 | 7            |
| Publication de la liste des délibérations examinées | Sans objet   |

L'an deux mille vingt-cinq le VINGT-HUIT MARS, à vingt heures et zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de Biars-sur-Cère se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Madame Angèle PREVILLET, Maire**.

**Présidence** : PREVILLET Angèle, Maire

**Présents** : PREVILLET Angèle, PERREAULT Marc, LESCURE Christiane, EL HANI Youness, COSTABILE Jean-Pierre, CONSTANT Annie, BRUNEL Roland, THIBAUT Nicolas.

**Procurations** :  
THIBAUT Emilie donne pouvoir à THIBAUT Nicolas  
SZTURMA Fabien donne pouvoir à BRUNEL Roland  
CEZARD Alexandra donne pouvoir à CONSTANT Annie  
GIRAND Amélie donne pouvoir à COSTABILE Jean-Pierre

**Absents** : AUTEMAYOUX Elie, BALLETT Christian, DAVAL Marina

**Absents volontaires** : DELPEYROUX Pierre, ANTOARCHI Nathalie, ESPALIEU Christophe, CAMINADE Valérie

**Quorum** : 8/10

**Nomination d'un secrétaire de séance** : conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Monsieur Jean-Pierre COSTABILE** est désigné **secrétaire de séance**.

\*\*\*\*\*



## **Ordre du jour de la séance**

- Nomination d'un secrétaire de séance,
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2024,
- Budget annexe de l'EAU
  - Approbation du compte administratif 2024
  - Approbation du compte de gestion 2024
  - Affectation du résultat de fonctionnement 2024
  - Vote du budget primitif 2025
- Budget annexe du LOTISSEMENT DE CARLA
  - Approbation du compte administratif 2024
  - Approbation du compte de gestion 2024
  - Affectation du résultat de fonctionnement 2024
  - Vote du budget primitif 2025
- Subvention aux associations 2025 - attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Polysong,
- Subvention aux associations 2025 - attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Pays de Saint-Céré,
- Séjour scolaire collège Jacqueline Soulange - demande de subvention exceptionnelle,
- Budget général – Programme de travaux 2025 : réhabilitation d'une maison ancienne dite « maison Floch » - décision de principe et lancement des consultations,
- Restauration de la croix du cimetière : décision de principe et approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération,
- Dissimulation des réseaux aériens – Le Pialou Impasse des Bégonias – opération 41986ER – dissimulation BT /FT / EP,
- Régularisation des installations de captage, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine - sécurisation du périmètre de captage de la Ballastière – désignation du SYDED du LOT pour la mission d'assistance à projets,
- Rétrocession à la commune de la voirie et parties communes de l'Impasse de la Coopération, rue de la Cère et Impasse des Bégonias,
- Modification du périmètre du site Natura 2000 de la « Vallée de la Cère et tributaires » FR 7300900 – consultation des communes, conseils régionaux et EPCI concernés sur la proposition de modification,
- Budget du service de l'Eau – admission en non-valeur et effacement de dettes de contribuables,
- Personnel communal - modification et mise à jour du tableau des effectifs.

\*\*\*\*\*



La séance a débuté à 20 h 05. Madame la Maire a procédé à l'appel des membres présents et a constaté que le quorum n'était pas atteint.

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire a ajourné la séance en précisant que *« le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum »*.

Par ailleurs, des représentants de l'établissement public Territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR), ont été conviés pour expliquer les raisons de la consultation relative à la proposition de modification du périmètre du site Natura 2000, en préambule à la question inscrite à l'ordre du jour.

Afin d'éviter aux intervenants de se déplacer à nouveau, Madame la Maire a proposé à l'assemblée qu'ils fassent quand même leur présentation. En effet, les chargés de mission se sont déplacés de Cahors pour intervenir à la séance du conseil municipal du 28 mars 2025. L'assemblée a approuvé le maintien de l'intervention d'EPIDOR.

Après le départ d'EPIDOR, Madame la Maire a fait part à l'assemblée du courrier des membres de l'opposition, daté du 28 mars 2025, qui lui a été remis avant la séance par un membre de la famille de Monsieur DELPEYROUX.

Conformément à la demande des membres de l'opposition, le courrier ci-après est inséré au procès-verbal dans son intégralité :



Madame le Maire  
Angèle PREVILLET

Biars-sur-Cère,  
Le 28 mars 2025

Madame le Maire,

Par ce courrier, je vous informe que nous ne participerons pas à la session du conseil municipal de ce soir.

Pour exemple, nous apprenons par les réseaux sociaux lors du deuxième conseil participatif en date du 6 février, sans avoir été convié du vote, la réhabilitation de la maison Floch pour un montant de 500.000€. Ce fait du prince, toujours pris en catimini, démontre une fois encore votre mépris, affiché pour tous ceux ayant une vision différente de la vôtre.

Nous condamnons aussi notre non-participation aux commissions, là aussi, sans aucune concertation allant à l'encontre de tous les principes démocratiques élémentaires ainsi que les questions diverses non inscrites à l'ordre du jour, ce qui bloque tout débat.

En conclusion, nous dénonçons votre attitude non démocratique à notre égard et c'est la raison pour laquelle nous boycottons ce conseil et nous vous demandons que soit notifié notre absence volontaire au procès-verbal du conseil municipal de ce soir et nous souhaitons qu'il soit publié en intégralité, daté de ce jour.

Au nom du groupe d'opposition

Pierre DELPEYROUX



Après l'intervention d'EPIDOR et l'information faite à l'assemblée du courrier des membres de l'opposition, Madame la Maire a levé la séance à vingt et une heures ; les questions inscrites à l'ordre du jour n'ont pu être ni débattues, ni votées.

Le présent procès-verbal a été affiché sur les panneaux d'affichage de la commune et publié sur le site internet de la ville le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, en exécution des articles L.2131-1, L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal n°2022-032 en date du 10 juin 2022.

#### **SIGNATURES**

**PREVILLE Angèle**, Maire et Présidente de séance :

**COSTABILE Jean-Pierre**, secrétaire de séance :